



Monsieur mon frere,

J'ay bien este de mon devoir de vous advertir
 que les Esmeutes populaires ne cessent que
 dans la ville de Dordrecht. Messieurs Dodsl &
 Comon sont allez la sans avoir aucune autori-
 sation ou commission de la Cour en scriptis. Arai-
 son de quoi ils ont este traittes comme Commissaires de
 la Cour ains ont este negligez ne quod gravius id est vicius dicam
 Hier ont leur a envoier leur Commission deici pour s'informer con-
 tre les chefs des mutins et les faire impisonner a
 que j'ontens. Messieurs Les Consell^{rs} deputez d'Hollands
 envoieront par deux de leur Corps vers S.A. pour la suppli-
 er de retourner a la Haye. Vous ne scaurez vous Monfrere
 comme on murmure ici de es que S.A. se devoient comme cela
 pour son plaisir abandonner le surinam. Si S.A. ne se
 bourens il y a a craindre que ces Messieurs donneront sur
 nous mesme les patentes & les prieres a la milice. Car de cela ils
 ont assez jargonnes et disputez et ont soustenus que cela estoit
 necessaire et qu'on leur avoit usurps este presoprietez depuis
 l'an 1682. S'ils le font une fois vouldra un grand breach fai-
 te a l'autorite de S.A. laquelle il ne pourra
 aisonent repare. Et je ne veais si brava de non
 vront la. si on ne verra point a parler de dire
 quel Instruction pour S.A. de laquelle on a se
 sans autre fois quel discours comme vous savez
 Monsieur de Matons comme representant de
 la part de S. Ex. & Sr. Maires le premier Nobl
 ayant requis le Pensionnaire de porter la parole

en un certain qui croit que l'autre entendist mieux que luy il paroit par ces seuls faits
 de facultes de propos et de mutins qu'ils y vont s'opposer et de puis ce que les
 de si avoir quel que S. Ex. Sr. Maires se soit pour point cela de bon sens. S. Ex. Sr.
 S. A. et avoir de la S. A. qui lui parait par son fait, a son autorite. De la
 a faire a des fins entendus de par favorables sans instruction. Dira le premier de tout
 de Charles de la Cour d'Hollands ont bien fait de commander de faire tout ce qu'ils
 de Dordrecht et de la vocat Matons il y a un grand nombre de S. Ex. Sr. Maires

Et quand nous devrois appeler l'Apostrophe Ni
hil donnés par la Cour. Son Altesse de France
monvoit des le President Haga pour l'induire
aguisly accommodement. Mais le trouva proce
de se p'p'ons que sa femme est parents de ~~nosse~~
Brek le l'ontonnans intressé est affair d'je
stems que g'isly un grand conseil nous ont
facilité l'induction fait par ~~nosse~~ le Etats
le honneur par Adm. j'is ne
Honour me faire

Vostre très humble
serviteur
D. de Willem

26. 7. 1647. ~~Adm.~~

Faint, illegible handwritten text in brown ink, possibly a signature or address.



Mijn Heer
Mijn Heer van Justick
Ridder Raad des
van van der Hooch
Zouster Edonaf
Dachij is

